

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE "LE MEILLEUR DES MONDES"

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC / LRM
N° 2019-D- 94

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la Compagnie « Le Meilleur Des Mondes », située 3, rampe du chemin de fer, 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit l'intervention à titre gratuit de Madame Sandrine Hutinet pour la mise en scène et l'adaptation du spectacle « De l'autre côté de la mer », d'après « Moi Dieu qui vis ici » de Thierry Lenain et Olivier Balez, dont les représentations auront lieu les :

- 8 mars 2019 au Conservatoire Gabriel Fauré (répétition et spectacle)
- 22 mars 2019 au Conservatoire Gabriel Fauré (répétition)
- 24 mars 2019 à 16h au pôle culturel Soëlys (répétition et spectacle).

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **4 avril 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/04/2019**
Publié ou notifié,
Le **04/04/2019**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

GrandAngoulême, 25 bd Besson Bey, 16000 Angoulême représenté par Jean Francois Dauré, président de la communauté d'Agglomération pour **Le Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême** 1, place Henry Dunant, 16000 Angoulême

d'une part,

ET

Compagnie « Le Meilleur Des Mondes », Association loi 1901, 3, rampe du chemin de fer, 16000 Angoulême

N° SIRET : 83467997900023, Code APE: 9001Z Licence: 2-1110093 représentée par Olivier Balez, Président et Sandrine Hutinet, directrice artistique

d'autre part,

Préambule

Le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême est un établissement public d'enseignement artistique. Il propose des enseignements en musique, danse et théâtre, accessible à tous les publics.

La Compagnie Le meilleur des Mondes est une association loi 1901 (parution dans le journal officiel du 29 Mars 2018) qui a pour objet la création et diffusion de spectacles, la formation au jeu de comédien sous forme d'ateliers et de stages. La direction artistique de la compagnie a été confiée à Sandrine Hutinet, metteure en scène.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de collaboration entre le conservatoire de GrandAngoulême et la Compagnie Le Meilleur des Mondes

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention concerne le spectacle

« De l'autre côté de la mer » d'après « moi Dieu qui vis ici » de Thierry Lenain et Olivier Balez, mis en scène et adapté par Sandrine Hutinet. Cette dernière utilise à cet effet des dessins projetés appartenant à Olivier Balez, qui les met gracieusement à sa disposition.

Créé avec les élèves-comédien.ne.s du Conservatoire de GrandAngoulême et Romain Chassagne, enseignant-artistique dans cet établissement.

ARTICLE 2 - Calendrier

Ce spectacle aura lieu le vendredi 8 mars 2019 au Conservatoire de GrandAngoulême dans le cadre du dispositif EAC « Viens voir le Théâtre », à **14H**, à l'auditorium en présence d'élèves de différentes écoles primaires. Un temps de répétition est également prévu le **vendredi 8 Mars de 9h à 14H** dans le même espace.

Une deuxième représentation aura lieu le dimanche 24 mars 2019 au Pôle Culturel Soelys , à **16H**, à Soyaux.

Des temps de répétitions sont prévus dans le lieu le **vendredi 22 mars 2019 de 10h à 18h**, ainsi que le **dimanche 24 mars à partir de 10H**.

ARTICLE 3 - Engagement du Conservatoire de GrandAngoulême.

Le Conservatoire de GrandAngoulême s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et moyens techniques et humains nécessaires lorsque le spectacle aura lieu à l'auditorium.
- Établir une convention avec le pôle culturel Soelys pour la date de représentation concernant ce lieu.
- Le GrandAngoulême, par l'intermédiaire du conservatoire, prendra en charge les droits d'auteur et les droits liés à la SACEM.
- Dans le cadre de son activité, le GrandAngoulême par l'intermédiaire du conservatoire, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au projet.
- Le Conservatoire de GrandAngoulême est responsable en ce qui concerne son personnel, de la législation en vigueur. En cas d'accident du travail impliquant les agents de GrandAngoulême, le conservatoire est tenu d'effectuer les formalités légales.

ARTICLE 4 - Engagement de La Compagnie le Meilleur des Mondes

La Compagnie le Meilleur des Mondes s'engage à :

- Tenir à disposition toutes informations nécessaires pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.
- Mener le travail de répétitions en la personne de la metteure en scène Sandrine Hutinet permettant la représentation du présent contrat et ce à titre gracieux.
- De se conformer au règlement intérieur du Conservatoire de GrandAngoulême.
- La Compagnie le Meilleur des Mondes est responsable en ce qui concerne Sandrine Hutinet de l'application de la législation sociale en vigueur.

ARTICLE 5 - Assurances

Les élèves-comédien.ne.s sont sous la responsabilité du Conservatoire de GrandAngoulême pendant toute la durée des répétitions ainsi que pendant la représentation.

Le conservatoire de GrandAngoulême déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel et avoir garanti contre les risques d'incendies tous ces locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

Sandrine Hutinet est sous la responsabilité de la compagnie Le Meilleur des Mondes pendant toute la durée de la réalisation de l'objet du contrat.

La Compagnie Le Meilleur des Mondes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires, pour les risques occasionnés ou encourus par ses membres.

ARTICLE 6 - Communication

Si le conservatoire communique sur le présent objet les mentions suivantes devront figurer obligatoirement :

« De l'autre côté de la mer » d'après « Moi Dieu Merci qui vis ici » de Thierry Lenain et Olivier Balez

Adaptation et mise en scène : Sandrine Hutinet

Dessins projetés : Olivier Balez

Le logo de la Compagnie devra figurer sur les supports de communication.

Si la Compagnie communique sur le présent objet, elle devra mentionner obligatoirement que le présent objet a été réalisé avec le Conservatoire de GrandAngoulême. La compagnie Le meilleur des Mondes respectera les mentions obligatoires du Conservatoire.

ARTICLE 7 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnue de force majeure ou d'impérieuse nécessité de service.

ARTICLE 8 - Contestation

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 14 janvier 2019

Pour le Conservatoire,

Pour la compagnie Le Meilleur des Mondes,

L'élu délégué

Le président ou son représentant

